



HONORAIRES DE L'AGENCE

Barème à compter du 01 décembre 2020
(T.V.A incluse)

VENTE :

Montant de la transaction	Rémunération (Locaux à usage d'habitation / professionnel) Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction	
	Mandat exclusif	Mandat simple
Jusqu'à 50 000 €	tarif unique 10%	
Jusqu'à 150 000 €	tarif unique 8%	
A partir de 150 001 €	4,5%	6%

Rémunération : A la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon mandat.

LOCATION HABITATION, MIXTE OU MEUBLEE :

En application de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR

« Rémunération partagée entre le Locataire et le Bailleur. Le montant T.T.C imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} aout 2014 »

Honoraire à la charge du locataire	Dans Zone « Très tendue » Prestation de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail : 12€ T.T.C / m² (dont T.V.A à 20%) Etat des lieux : 3€ T.T.C / m² (dont T.V.A à 20 %)
Honoraires à la charge du Bailleur	Dans Zone « Très tendue » Entremise et négociation : 3 % T.T.C (dont T.V.A à 20 %) du loyer annuel hors charges Prestation de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail : 12 € T.T.C / m² (dont T.V.A à 20 %) Etat des lieux : 3 € T.T.C / m² (dont T.V.A à 20 %)

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels & Commerciaux :

30 % HT du loyer annuel, soit 36% TTC à la charge du locataire